



Les Ateliers Culturels du Château

# FICHE D'INSCRIPTION

## ANNEE 2023 - 2024

Civilité :

Nom :

Date de naissance :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Rue :

Téléphone :

Code postal :

Personne à prévenir :

Ville :

ATELIERS				
Anglais	Mercredi		14h30-16h00	16h00-17h30 17h30-19h00
Couture	Lundi		18h00-20h30	
	Mardi	9h00-11h30		
	Mercredi		14h00-16h30	
Dessin	Mardi	9h00-11h30		
	Mercredi	9h30-11h00	14h00-16h00	16h00-18h00
	Samedi	8h30-11h00	11h00-13h00	
Dentelle	Vendredi	10h00-13h00	14h00-17h00	
Poterie	Lundi		13h45-16h15	17h30-20h00
	Mardi		14h00-16h30	
	Mercredi		13h45-15h45	16h00-18h00
	Jeudi	9h00-11h30	14h00-16h30	17h30-20h00
Sculpture sur bois	Lundi		18h30-21h00	
	Mardi		18h30-21h00	
Création Palette	Vendredi		17h30-20h00	
	Samedi		9h00-11h30	
Aroma pratique (1 fois par mois)	Mardi		18h00-19h30	
	Mercredi		18h00-19h30	
Réflexologie (1 fois par mois)	Mercredi		18h00-19h30	

### REGLEMENT

### Adhésion

### Activité

Paiement en une fois

€

Paiement par Chèque  
Titulaire du chèque

ANCV

Paiement en 3 fois (octobre - janvier - mars)

3x

€

### DECLARATION

Je, soussigné(e), -déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile

Nom de la compagnie d'assurance :

-déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Ateliers Culturels du Château, particulièrement l'article concernant le remboursement "aucun remboursement de sera effectué sauf en cas de décès ou de maladie grave (décision prise après avis du bureau)

-Autorise l'intervenant à appeler les secours en cas de problème

-autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais oui non

Comment avez connu les Ateliers Culturels du Château ?

Fait à ROCHE LA MOLIERE, le

Signature de l'adhérent du représentant légal du mineur



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Ouverture des ateliers

L'association fonctionne de septembre à juin.  
Annuellement le conseil d'administration fixe le calendrier d'ouverture des ateliers.  
Les jours fériés ne sont pas récupérables.  
Les inscriptions s'effectuent en juin et en septembre.

### Article 2 : Tarifs des ateliers

Annuellement le conseil d'administration fixe le montant des tarifs  
Les tarifs affichés lors de l'inscription en juin et en septembre ne seront pas modifiés en cours de saison. Ils sont applicables à tous et ne peuvent être discutés.  
Pour les inscriptions après le 1<sup>er</sup> janvier, le calcul de la participation aux ateliers sera minoré de 20 %.  
Les montants dus doivent être acquittés en début de saison. Les chèques seront libellés à l'ordre de « les ateliers culturels du château  
Si le règlement n'est pas parvenu au bout de trois semaines, l'intervenant refusera la présence de l'intéressé(e).  
Les règlements par chèques vacances seront acceptés jusqu'au 15 novembre dernier délai.

### Article 3 : Remboursement

Toutes demandes de remboursement doit se faire par écrit.  
Les absences ou désistement ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement sauf cas exceptionnel (arrêt pour longue maladie survenue en cours d'année et attesté par un certificat médical, décès).  
Toute autre demande sera examinée par le Bureau.  
La participation à l'adhésion et aux fournitures ne sera pas remboursée.

### Article 4 : Organisation des ateliers

Les ateliers Culturels du Château s'engagent à assurer les ateliers pour lequel l'adhérent s'est inscrit pour la durée de l'année, mais ne saurait garantir le même intervenant pour la période considérée.  
En cas d'absence de l'intervenant liée à un arrêt de travail d'une durée maximum de 2 semaines ou une absence exceptionnelle pour événement familial les cours ne seront pas remplacés, ni l'atelier mis à la disposition de l'adhérent.  
Un atelier ne peut fonctionner que si le nombre de participants est au moins égal à 5. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 5, l'atelier sera supprimé et les participants déjà inscrits seront remboursés.



## Article 5 : Ouverture des ateliers

Toute présence, en dehors des adhérents et intervenants, est interdite dans les ateliers.

Les enfants ne sont pas sous notre responsabilité en dehors des ateliers où ils sont régulièrement inscrits.

Les absences des enfants devront être signalées soit à l'intervenant, soit par mail à l'association.

Pour le bon fonctionnement des ateliers les horaires doivent être respectés.

L'ouverture des portes se fera à l'heure des activités.

L'atelier a lieu exclusivement en la présence de l'intervenant.

## Article 6 : Réserve

## Article 7 : Obligation des adhérents

Les participants doivent porter une tenue adaptée à l'activité (tablier, chaussures fermées pour le raku...) l'association ne saurait être tenue pour responsable en cas de blessures ou de vêtements abîmés.

Le matériel mis à disposition des adhérents doit être nettoyé et rangé.

La salle doit être rangée et balayée, les tables lavées de façon à permettre à un autre groupe de s'installer.

Les pièces réalisées dans nos ateliers qui seraient exposées doivent impérativement porter la mention « fait aux ateliers culturels du château de Roche La Molière. »

En application de la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif y compris dans les salles de stockage et les bureaux.

## Article 8 :

Le présent règlement annule et remplace le précédent en date de juin 2017.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans chaque atelier et remis à l'inscription à chaque adhérent.

Voté par le conseil d'administration du 18 avril 2018